

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/AC.14/15
13 octobre 1947
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

COMMISSION AD HOC CHARGÉE DE LA QUESTION PALESTINIENNE

Communications reçues pendant la période comprise entre
le 5 et le 12 octobre 1947.A. COMMUNICATIONS EMANANT DE PERSONNES QUI DESIRENT ÊTRE ENTENDUES PAR
LA COMMISSION AD HOC

1. Lettre, en date du 6 octobre, du Secrétaire général de l'Organisation centrale des Israélites du monde entier, Los Angeles, demandant que la Commission ad hoc accorde une audience à son représentant M. J.B. Kaufman-David. Une lettre en date du 30 septembre protestant contre "le choix de l'Agence juive comme seul représentant de millions d'Israélites, et comme seul organe habilité à parler en leur nom." Dans une communication précédente (document A/AC.14/9) cette organisation avait proposé qu'on mette à la disposition des Juifs un territoire africain, sous la tutelle des Nations Unies.

B. COMMUNICATIONS SOUMETTANT DES MEMORANDA

1. Lettre, en date du 29 août, du Président du Conseil national juif, Bucarest, transmettant un mémorandum soumis au nom de plusieurs organisations juives de Roumanie. Ce mémorandum demande qu'on n'impose aucune restriction à l'immigration des Juifs en Palestine, que le financement de l'Etat juif soit assuré par un prêt international et le versement par l'Allemagne d'une somme équivalente à la valeur des biens juifs détruits et que les Juifs aient, dans tous les pays du monde, les mêmes droits que les nationaux, ainsi qu'une représentation permanente juive au sein des Nations Unies.
2. Lettre, en date du 24 septembre, du Révérend M. J. Steward, évêque de Stortford, Angleterre, transmettant un exemplaire du numéro de septembre 1947 de "Land and Liberty" dans lequel figure, à la page 71, un article signé Bernard Ascher, Haïfa. Ce mémorandum, qui a été adressé à la Commission spéciale le 21 juin, soutient que le problème palestinien ne saurait être résolu avant que le prix des terrains soit réduit, ce qui pourrait, selon l'auteur, être obtenu en déterminant l'impôt foncier.
3. Lettre, en date du 2 octobre, du Président des "Nation Associates" New-York, transmettant, pour communication à l'Assemblée générale, un mémorandum intitulé, "Les Arabes pourraient-ils organiser une révolte armée contre les Nations Unies?"

4. Mémoire reçu le 6 octobre de M. Ben Freedman, Secrétaire de la Ligue pour la paix dans la justice en Palestine, New-York. Le mémoire plaide la cause des Arabes de Palestine et insiste sur la distinction qu'il convient de faire entre le terme "juif" et le terme "sioniste"; l'auteur du mémoire prétend que seule une partie des fidèles du judaïsme à travers le monde souscrit aux aspirations sionistes. Le mémoire tient pour responsable de la situation qui existe à l'heure actuelle en Palestine, une alliance entre les Britanniques et sionistes dont les intérêts et les buts communs, selon l'auteur, sont de contrôler les richesses chimiques et minérales de la Mer Morte. Pour conclure, l'auteur du mémoire demande à l'Assemblée générale de mettre fin sans délai, au cours de sa présente session, au mandat sur la Palestine et d'accorder aux Arabes de Palestine une indépendance complète et sans conditions.
5. Lettre reçue le 7 octobre de Mlle M. Kelmansky, New-York, demandant qu'on signale à l'attention de la Commission ad hoc un article signé Anna Kaplan, précédemment Directrice des services infirmiers et Principale de l'école d'infirmiers et d'infirmières de l'organisation médicale Hadassah, Jérusalem. L'article contient un compte rendu des expériences et des impressions personnelles de l'auteur en matière d'activité sociale en Palestine entre 1918 et 1927. Pour conclure, l'auteur affirme que les Arabes et les Juifs peuvent vivre et travailler paisiblement côte à côte à condition qu'on les y encourage.
6. Mémoire reçu le 10 octobre de Mme Frances Dwight Buell, veuve de l'auteur Raymond Leslie Buell, ancien Président de l'Association de politique étrangère. L'auteur du mémoire soutient qu'on ne saurait régler le problème palestinien en le traitant isolément. Il faudrait donc créer un Conseil des Nations Unies pour le Moyen Orient pour prendre la suite des droits et des obligations britanniques en Palestine. Le but de ce Conseil serait 1) de mettre au point une politique commune en ce qui concerne le pétrole, l'aviation, les ports et les autres questions qui mettent en jeu les droits des Puissances étrangères, 2) de favoriser les intérêts du foyer national juif, 3) d'aider les populations arabes à réaliser leur unité politique et à progresser dans le domaine économique et social, 4) de veiller à la protection des minorités religieuses et ethniques, 5) de protéger le canal de Suez et, 6) de contribuer en général au maintien de la paix et de la stabilité et au développement du Moyen Orient. Les membres de ce Conseil seraient la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, l'Union soviétique, la France, l'Italie, la Turquie, l'Iran et un Membre des Nations Unies que l'Assemblée générale choisirait parmi les petits Etats en dehors du Moyen-Orient; les Etats arabes y étant également représentés à tour de rôle. Lorsque les délibérations de ce Conseil porteraient sur la Palestine, un représentant du peuple juif serait admis aux séances.

C. COMMUNICATIONS DEMANDANT UNE ACTION OU UNE INTERVENTION DE LA PART DES NATIONS UNIES

1. Câblogramme, en date du 2 octobre, de la Ligue des femmes égyptiennes, Le Caire, faisant appel aux Nations Unies pour épargner au Moyen-Orient la guerre inévitable que provoqueraient le partage de la Palestine et la création d'un Etat juif.

Câblogramme, en date du 3 octobre, du Congrès des Syndicats arabes de Palestine, Jaffa, confirmant à nouveau, de la part de tous les ouvriers arabes de Palestine, le rejet et la condamnation de toute tentative visant à partager la Palestine et à établir un Etat juif. Le câblogramme réclame l'abrogation immédiate du mandat, l'évacuation des troupes étrangères, l'arrêt de l'immigration juive, l'établissement d'un Etat palestinien indépendant et demande aux Nations Unies d'octroyer aux Arabes de Palestine le droit de disposer d'eux-mêmes, comme le garantit la Charte.

Câblogramme, en date du 3 octobre, du Président du Comité arabe de Cochabamba, Bolivie, demandant que les délégués des Etats arabes soient avertis du fait que les Arabes de Bolivie ont suivi l'ordre de grève arabe, en protestation contre les décisions de la majorité de la Commission spéciale pour la question palestinienne.

Télégramme, en date du 3 octobre, de l'administration et du personnel de la firme Jacksell Dress Inc., New-York, demandant qu'on prenne des mesures pour éviter les effusions de sang en Palestine, et hâter l'établissement d'un foyer juif.

Câblogramme, en date du 3 octobre, du Mufti de Mosoul et Aubaidi, Irak, déclarant que l'Organisation des Nations Unies portera la responsabilité d'une troisième guerre mondiale si les droits des Arabes ne sont pas assurés.

Câblogramme, en date du 3 octobre, envoyé à l'occasion de la grève arabe par la Ligue de la Libération Nationale de Haïfa, condamnant l'idée du partage, et demandant aux Nations Unies d'assurer une solution pacifique du problème en ordonnant la fin du mandat, l'évacuation des troupes britanniques et la création d'un Etat palestinien indépendant.

Câblogramme, en date du 3 octobre, du Parti National à Najib Barazi, Hama (Syrie), protestant contre le partage de la Palestine, et demandant l'établissement d'un régime de justice et des mesures propres à assurer la paix en Orient.

Câblogramme, en date du 3 octobre, du Président du Vaad Leumi (Conseil Général de la collectivité juive de Palestine) Jérusalem, demandant qu'on transmette à l'Assemblée générale la résolution suivante, adoptée à sa Sixième session par la Quatrième Assemblée élue de la collectivité juive de Palestine : 1) une résolution, transmettant ses vœux à l'Assemblée générale, et exprimant l'espoir qu'elle réussira à renforcer la paix mondiale; 2) une résolution demandant à l'Assemblée générale, étant donné la déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni, qu'il n'entreprendra la mise à exécution d'aucun programme formulé par les Nations Unies s'il n'est accepté à la fois par les Juifs et par les Arabes; que, dès que les Nations Unies auront pris la décision d'instituer un Etat juif, cet Etat soit immédiatement pourvu d'un gouvernement provisoire chargé, avec l'assistance et sous le contrôle des Nations Unies, d'assurer l'administration du pays; 3) une résolution annonçant aux peuples arabes a) que la collectivité juive luttera obstinément pour le droit des Juifs à l'immigration, leur droit de redonner vie aux déserts de la Palestine, et leur droit, reconnu par le droit international à

l'indépendance dans leur foyer historique. En même temps, le peuple juif persistera dans ses efforts pour réaliser avec ses voisins arabes la paix et la coopération; b) que la collectivité juive demande aux peuples arabes de reprendre, en ce qui concerne le Foyer national, la ligne de conduite adoptée par leurs chefs à la fin de la première guerre mondiale; c) que les Juifs, animés de sentiments sincères d'amitié et de fraternité tendent la main aux peuples arabes, et font appel à eux pour collaborer en alliés égaux et libres, dans l'intérêt de la paix et du progrès et pour le bien de leurs pays respectifs, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

9. Câblogramme, en date du 4 octobre, de l'Organisation et des Sociétés arabes de la Jeunesse de Transjordanie, Amman, protestant contre les recommandations de la Commission spéciale, et demandant que toutes les parties intéressées à ce problème au sein des Nations Unies soient informées que toute solution injuste du problème menacerait la paix de tout le Moyen Orient. Le message ajoute que les Arabes de Transjordanie résisteront jusqu'à la dernière extrémité à toute tentative visant à léser les droits nationaux des Arabes de Palestine.
10. Télégramme, en date du 4 octobre, du groupe des Collectivités agricoles de l'Ouest, Farmingdale, New Jersey, demandant que la question palestinienne soit réglée sans délai, conformément au rapport majoritaire de la Commission spéciale.
11. Câblogramme, en date du 4 octobre, du bureau central de la Société des ouvriers arabes de Palestine, Haïfa, demandant la fin immédiate du mandat, rejetant les deux plans de la Commission spéciale pour la Question Palestinienne et ajoutant que les ouvriers arabes attendent la sentence définitive des Nations Unies déclarant l'indépendance de la Palestine.
12. Lettre, en date du 6 octobre, de M. M.L.Hirsch, New-York, demandant instamment aux Nations Unies de mettre en vigueur sans délai les recommandations de la majorité de la Commission spéciale. Il propose que les Etats qui ne comptent pas d'Arabes dans leur population fournissent volontairement des troupes pour aider l'armée nationale juive à éliminer toute opposition à l'établissement en Palestine des Etats juifs et arabes.
13. Télégramme, en date du 7 octobre, de la collectivité juive de Farmingdale, New Jersey, qui exprime son ferme espoir que les Nations Unies appuieront les recommandations de la majorité de la Commission spéciale.
14. Lettre, en date du 10 octobre, de M. Peter H. Bergson, Président du Comité israélite de libération nationale, New-York, attirant l'attention du Secrétaire général sur "une situation dans le Moyen Orient, qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, et qui, si on la laissait se prolonger, est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales". A la lettre est jointe une déclaration qui rappelle les récentes décisions des Etats arabes concernant les concentrations de troupes à la frontière de Palestine, et que la déclaration décrite comme une menace contre le peuple de Palestine et l'intégrité territoriale de ce pays. L'auteur prie le Secrétaire général de porter cette question à l'attention du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 99 de la Charte, de manière à permettre au Conseil d'agir en application des Articles 6, 39 et 42 de la Charte.

D. AUTRES COMMUNICATIONS

1. Câblogramme, en date du 2 octobre, émanant du Comité arabe, Brahim, Cucuta, Colombie, qui se joint à la protestation du monde arabe au sujet du partage de la Palestine et revendique à nouveau une Palestine arabe indépendante.
2. Câblogramme, en date du 2 octobre, émanant du Comité arabe colombien pour la défense de la Palestine, Barranquilla, soulignant le droit des Arabes à un gouvernement autonome en vertu de la Charte et appuyant la déclaration faite au Comité ad hoc au nom du Haut Comité Arabe.
3. Câblogramme du chef de la Fraternité musulmane, Le Caire, qui déclare qu'en cédant aux ambitions juives on entraînera la guerre dans l'Orient tout entier, que les Juifs ont joui sous les régimes arabes d'une certaine sécurité que peut à peine leur accorder la civilisation moderne et que la seule façon de sauvegarder la paix dans cette région est d'évacuer les troupes britanniques et d'instituer en Palestine un Etat arabe indépendant et démocratique.
4. Câblogramme, en date du 2 octobre, émanant du Comité patriotique arabe, La Paz, appuyant la demande d'une Palestine arabe indépendante permettant d'assurer la paix en Terre Sainte.
5. Câblogramme, en date du 2 octobre, émanant de la Société d'action sociale des femmes de Palestine, Jérusalem, réclamant une Palestine arabe indépendante et démocratique et déclarant que le partage ou la subdivision en cantons ne pourront être imposés par la force en passant sur les cadavres de tous les Arabes de Palestine, hommes et femmes.
6. Câblogramme, en date du 3 octobre, émanant du Comité arabe, Santa Cruz, appuyant la déclaration faite à la Commission ad hoc par le Haut Comité Arabe.
7. Câblogramme, en date du 3 octobre, de l'Union des femmes arabes, Nazareth, déclarant que les femmes combattront pour l'indépendance de la Palestine si les hommes ne suffisent pas.
8. Câblogramme, en date du 3 octobre, signé à la fois par la Chambre de Commerce, le Club national, le Club USAMA, le Club des chrétiens orthodoxes et le Club de charité, Haïfa, déclarant, à l'occasion de la grève générale arabe, que la paix dans le Moyen-Orient ne pourra être maintenue que par la fin du mandat, l'évacuation des troupes britanniques et la constitution de la Palestine en un Etat arabe.
9. Câblogramme, en date du 3 octobre, envoyé à l'occasion de la grève générale arabe, par le Syndicat des ouvriers de l'Irak Petroleum, Haïfa, qui se joint à toutes les masses arabes pour demander l'évacuation des troupes étrangères, l'abrogation du mandat et la création d'une Palestine indépendante.
10. Câblogramme, en date du 3 octobre, du maire de Bethléem, déclarant que des milliers d'Arabes musulmans et chrétiens se sont réunis ce jour dans l'église de la Nativité à Bethléem afin de prier pour que la Palestine reste au peuple arabe et afin de jurer de s'opposer au partage et à toute solution incompatible avec le pacte national.

11. Câblogramme, en date du 3 octobre, du Parti mahométan Suniya, du Soudan, Omdurman, Egypte, protestant contre le partage proposé de la Palestine.
12. Câblogramme, en date du 3 octobre, du Parti nationaliste de Tripolitaine, Tripoli, déclarant que la Lybie arabe condamne les recommandations de la Commission spéciale.
13. Câblogramme, en date du 3 octobre, du Club de l'Union transjordanienne, Salt, Transjordanie, annonçant que les Arabes lutteront jusqu'au bout pour écraser le sionisme impérialiste, et faire de la Palestine un pays arabe indépendant.
14. Câblogramme, en date du 4 octobre, de l'Union des femmes arabes, Naplouse, Palestine, déclarant que toute solution inacceptable pour le Haut Comité Arabe et pour la Fédération arabe est vouée à l'échec et entraînera une effusion de sang.
15. Câblogramme, en date du 4 octobre, envoyé à l'occasion de la grève arabe, par la Société chrétienne d'Haïfa, dénonçant la politique britannique en Palestine et les recommandations de la Commission spéciale, et se proclamant d'accord avec le Haut Comité Arabe.
16. Câblogramme, en date du 6 octobre, de l'Association arabe de Nairobi, communiquant une résolution adoptée à une assemblée tenue à l'occasion de la grève arabe, protestant contre le partage de la Palestine et proclamant que l'association appuiera toutes mesures que le monde musulman en général et les pays arabes, en particulier, pourront prendre pour que la Palestine reste un Etat arabe.
17. Câblogramme, en date du 6 octobre, de l'Association du barreau arabe de Palestine, protestant contre les rapports de majorité et de minorité de la Commission spéciale comme étant incompatibles avec la Charte des Nations Unies, et faisant ressortir que le déni des droits arabes à l'autonomie dans toute la Palestine mettra en danger la paix du Proche Orient.
18. Câblogramme, en date du 6 octobre de la Sind Legislative Assembly, Moslem League, Karachi, Inde, protestant contre le rapport de la Commission spéciale et proclamant qu'elle appuie entièrement les Arabes musulmans.
19. Câblogramme, en date du 8 octobre, de M.M. Kubbah, chef du parti de l'indépendance, Bagdad, annonçant que le peuple de l'Irak a fait grève ce jour même en signe de protestation contre le rapport de la Commission spéciale et prévenant que toute décision contraire au droit des Arabes de Palestine mettra en danger la paix du Proche Orient.
20. Câblogramme, en date du 9 octobre, du Président de l'Association des amis de la Palestine arabe, Paris, exprimant sa solidarité complète avec la déclaration faite par le représentant du Haut Comité Arabe devant la Commission ad hoc et annonçant qu'ils s'uniront aux Arabes du monde entier pour s'opposer au partage de la Palestine.

Dix télégrammes, lettres, et cartes postales individuels divers commentant le rapport de la Commission spéciale, proposant des solutions au problème de la Palestine et donnant des avis à ce sujet.